

UN STYLO POUR CHARCOT  
10 RUE DE VICDESSOS  
31200 TOULOUSE

Ref : 241172  
Montant du don : 1000,00 euros  
Reçu : 197236

Paris, le 2 Juillet 2018

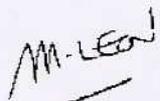
Chère Madame, cher Monsieur,

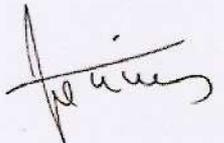
Au nom du Conseil d'administration de l'ARSLA, je vous remercie pour votre fidèle soutien qui témoigne de votre engagement à nos côtés dans le combat contre la SLA, qualifiée comme la maladie la plus cruelle par l'OMS. grâce à la mobilisation des donateurs tels que vous, l'ARSLA accompagne les malades et leur famille tout en mettant tout en oeuvre pour éradiquer la SLA en finançant la recherche.

EN 2017, ce sont plus de 3 200 malades accompagnés et 1 200 000 euros reversés à des équipes de recherche. Malheureusement, les défis à relever restent encore nombreux et nous avons encore plus que jamais encore besoin de vous. D'avance, nous vous en remercions.

Vous êtes le plus solide soutien de nos malades et des chercheurs

Solidairement,

  
Marie LEON,  
Présidente de l'ARSLA

<b>DONS AUX OEUVRES</b>		<b>RECU FISCAL N° 197236</b>	
<b>BENEFICIAIRE</b>			
<p><b>ARSLA - Association pour la recherche sur la SLA et autres maladies du motoneurone</b>          Adresse : 111 rue de Reuilly - 75012 PARIS - Tel : 01 43 38 99 11 - Email : contact@arsla.org          Objet : Aide à la recherche médicale, aux malades et aux familles          Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 août 1991 J.O du 29 août 1991</p>			
<b>DONATEUR</b>			
<p>UN STYLO POUR CHARCOT 10 RUE DE VICDESSOS 31200 TOULOUSE</p>		<p>Fait à Paris, le 02/07/2018 Signature </p>	
<p>L'ARSLA reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt, la somme de : <b>**1000,00 Euros**</b> Somme en toute lettres : <b>mille euros</b>          Date du versement : 15/06/2018          Nature du don : Numéraire          Forme du don : Déclaration de don manuel          En cas de don en numéraire, mode de versement du don :          Chèque          L'ARSLA certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'elle reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles : 200 du CGI et 238 bis du CGI</p>			